

Offre Automobile Renforcée

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES (Groupe MAIF) – SA au capital de 49 987 960 €, RCS Niort n°431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9).



Produit : OFFRE RENFORCEE AUTOMOBILE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance automobile complémentaire permet au locataire de camping-car via le site YESCAPA de bénéficier de garanties supplémentaires au contrat d'assurance automobile souscrit pour son compte : le rachat de franchise et la protection des biens transportés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat

RACHAT PARTIEL DE LA FRANCHISE en cas de vol, incendie, dommages accidentels ou bris de glace :
- 1000 € en cas de vol, incendie ou autres dommages accidentels (y compris les parties hautes du camping-car : pavillon, panneaux solaires, antenne satellite),
- 250 € en cas de bris de glace.

PROTECTION DES BIENS TRANSPORTES

Prise en charge en cas de vol ou de dommage accidentel occasionné aux effets personnels transportés, lorsqu'ils sont la conséquence directe d'un des événements suivants : incendie, accident, vol ou autres dommages accidentels à concurrence de 1500 €.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les sinistres ne donnant lieu à aucune prise en charge et/ou indemnisation au titre du contrat d'assurance automobile pour compte n°FLC000000193/1 souscrit par YESCAPA ,
- ✗ Les espèces, bijoux, vêtements de fourrure ou de peau, les titres et valeurs,
- ✗ le coût de reconstitution des données informatiques.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de l'adhésion :

- ! Les sinistres résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'adhérent ,
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère,
- ! Les sinistres survenus lorsque le conducteur a un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal toléré, ou qu'il a fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants, non médicalement prescrites pour lui, ou qu'il refuse de se soumettre à un dépistage ,
- ! Les sinistres n'ayant donné lieu à aucune déclaration auprès de l'Assureur du contrat d'assurance pour compte n°FLC000000193/1 souscrit par YESCPA
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait.

L'adhésion comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! En cas de dommages ou de perte des biens transportés, l'assuré conserve à sa charge une franchise de 380 € en cas de catastrophes naturelles et de 250 € pour les autres événements accidentels sauf catastrophe technologique .
- ! Les garanties ne sont pas acquises en cas de conduite du véhicule par un conducteur non désigné au contrat de location



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Andorre et Monaco,
- ✓ Pays de l'espace économique européen (EEE)
- ✓ Autres pays (liste exhaustive) : Albanie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Fyrom (ex-Macédoine), Iran, Israël, Moldavie, Monténégro, Suisse, Turquie, Serbie, Ukraine, Royaume Uni, Maroc et Tunisie



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion, de non-garantie ou de réduction proportionnelle de l'indemnité due, vous devez :

- **A la souscription de l'adhésion :**

Répondre exactement aux questions posées par YESCAPA ou par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques à prendre en charge et régler la prime indiquée sur le site de réservation.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance.

En cas de vol ou tentative de vol, 2 jours ouvrés et déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.
En cas de catastrophe naturelle, 30 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêt constatant cet état.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable en une seule fois par carte bancaire, concomitamment au règlement de la location sur le site de YESCAPA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date et heure de mise à disposition du véhicule et se termine à la date et heure de la restitution effective du véhicule indiquées sur le contrat de location, sous réserve du paiement effectif de la prime correspondante.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Compte tenu de son caractère temporaire, la résiliation de l'adhésion n'est pas autorisée.